

Rapport annuel des coûts et de la qualité du service public de gestion des déchets ménagers 2022



Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierres, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac-L'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon Pont d'Arc et Vogüé

Table des matières

CHAPITRE	1 : LE TERRITOIRE DESSERVI	. 2
1.1.	Descriptif du territoire	2
1.2.	Vision globale de l'organisation du service	4
1.3.	Description des limites territoriales de la compétence : qui fait quoi ?	4
1.4.	Déchets pris en charge par le service	6
1.5.	Modalités d'exécution des compétences	6
CHAPITRE	2 : LA PREVENTION DES DECHETS	. 7
2.1.	Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA 2021-2025)	7
2.2.	Indice de réduction des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) par rapport à 2015	7
2.3.	Comment bien trier	9
CHAPITRE	3 : ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS	10
3.1.	Équipements disponibles pour la collecte	10
3.2.	Implantation des points de collecte	11
3.3.	Détail des équipements et évolution	11
3.4.	Collecte en points de collecte et fréquences	12
3.5.	Collecte en porte-à-porte et fréquences	12
3.6.	Focus sur les déchetteries	13
CHAPITRE	4 : BILAN DE LA COLLECTE DES DECHETS	15
4.1.	Production de déchets sur le territoire de la CCGA	15
4.2.	Bilan de la collecte 2022	16
4.2.1.	Collecte des OMr	16
4.2.2.	Collecte Sélective (CS)	16
4.2.3.	Collecte des cartons	16
CHAPITRE	5 : LE TRAITEMENT DES DECHETS	16
5.1.	Localisation des unités de traitement existantes	16
5.3.	Les déchetteries et aires de dépôt des déchets verts	18
5.5.	Refus de tri	20
CHAPITRE	6 : L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets	20
6.1.	Collecte en points de collecte	20
6.2.	Nettoyage et maintenance des points de collecte	21
6.3.	Collecte en porte-à-porte	21
CHAPITRE	7 : LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	21
7.1.	Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	21
7 2	Le financement du service nublic	22

CHAPITRE 1: LE TERRITOIRE DESSERVI

1.1. Descriptif du territoire

Le territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche



Le périmètre de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche couvre 20 communes pour un total de **15 711 habitants** en 2022 contre 15 589 en 2021, soit une augmentation de moins de 1 %.

Avec seulement deux communes de plus de 2 000 habitants, le territoire a la particularité d'être rural mais la présence de nombreux sites tels que le Pont d'Arc ou encore la Grotte Chauvet et l'Aven d'Orgnac, lui confère une activité touristique très dynamique.

On estime que la population présente sur le territoire est multipliée par 6 pendant la haute saison.

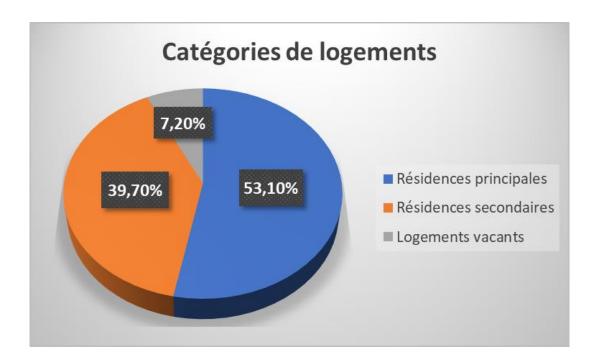
Cette forte affluence a pour effet un nombre élevé d'offres locatives avec notamment 9 000 emplacements de campings et environ 900 meublés de tourisme.

POPULATION 2022 PAR COMMUNE

Communes	Nombre d'habitants 2022 (INSEE)	Population DGF 2022
BALAZUC	380	638
BESSAS	224	309
CHAUZON	427	580
GROSPIERRES	932	1826
LABASTIDE DE VIRAC	315	456
LABEAUME	682	1084
LAGORCE	1 195	1 496
LANAS	494	556
ORGNAC L'AVEN	614	778
PRADONS	485	566
ROCHECOLOMBE	223	306
RUOMS	2 305	2 674
SAINT-ALBAN-AURIOLLES	1 101	1 503
SAINT-MAURICE-D'ARDECHE	326	401
SAINT-REMEZE	881	1025
SALAVAS	716	1252
SAMPZON	237	343
VAGNAS	601	820
VALLON PONT D'ARC	2 451	3 293
VOGÜE	1 122	1 304
TOTAL	15 711	21 210

La population DGF d'une commune comprend : la population INSEE + résidences secondaires + places de caravanes.

Selon les données de l'INSEE de 2021, 53,1 % des logements du territoire sont des résidences principales contre 39.7 % de résidences secondaires et 7.2 % de logements vacants.



1.2. Vision globale de l'organisation du service

Depuis le 1^{er} septembre 2020, la totalité des 20 communes constitutives de la communauté de communes sont au même régime à la fois en termes de collecte et de fiscalité.

La gestion des déchetteries est assurée par le SICTOBA. Il y en a trois implantées sur le territoire de la communauté de communes (voir détail déchetterie).

Plusieurs aires de dépôt de déchets verts existent également sur le territoire (Ruoms, Vallon Pont d'Arc et Saint-Remèze).

Les riverains à proximité de Vogüé peuvent également se rendre à la déchetterie de Saint-Etienne-de-Fontbellon située sur la communauté de communes du bassin d'Aubenas.

1.3. Description des limites territoriales de la compétence : qui fait quoi ?

L'ensemble des communes du territoire adhèrent au même syndicat de traitement : le SICTOBA, avec lequel la communauté de communes partage les compétences liées au fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets.

La communauté de communes assure en régie ou en délégation de service :

- La prévention des déchets,
- La gestion des équipements de pré-collecte pour les ordures ménagères, les emballages et les cartons,
- La gestion et la maintenance du parc de colonnes aériennes en points de collecte,
- La collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et emballages) en points de collecte
- La collecte des déchets non ménagers pour les professionnels et services publics en porte-à-porte après signature d'un contrat et paiement d'une Redevance Spéciale,
- La collecte des cartons en points de collecte,
- La gestion de l'aire de dépôt de déchets verts de RUOMS.

<u>Le SICTOBA exerce les compétences suivantes sur 4 communautés de communes regroupant au total 56</u> communes :



- Exploitation des déchetteries de RUOMS, VALLON PONT D'ARC et SAINT-REMEZE et des aires de dépôt de déchets verts de VALLON PONT D'ARC et SAINT REMEZE,
- Pour lutter contre les dépôts sauvages, un service de collecte des objets encombrants à domicile sur rendez-vous a été mis en place en 1987. Peu à peu, le réseau de déchetteries s'est étendu, la collecte des encombrants est désormais réservée aux usagers ne pouvant pas se rendre sur les déchetteries,
- Traitement des ordures ménagères issues de la collecte en porte-à-porte ou en points de collecte,

- Traitement et valorisation des déchets issus du tri collectés en porte-à-porte ou en points de collecte,
- Prévention des déchets,
- Gestion des équipements de pré-collecte pour le verre,
- Collecte des colonnes à verre

1.4. Déchets pris en charge par le service

La collecte s'effectue en porte-à-porte ou en points de collecte selon le flux de déchets.

Pour rappel, la collecte en porte-à-porte est exclusivement destinée aux professionnels et services publics et conditionnée à la signature d'un contrat et du paiement d'une Redevance Spéciale.

	Ordures Ménagères	Recyclables Secs	Cartons Bruns	Verre	Biodéchets (composteurs)	Déchets verts
Collecte en porte- à-porte	\	V				
Collecte en points de collecte	\	V	\	V		
Déchetterie		V	V	V		V

1.5. Modalités d'exécution des compétences

Les différentes compétences sont exercées soit par un prestataire, soit par le SICTOBA, soit en régie par la communauté de communes.

Flux	Mission	Prestataire	SICTOBA	Communauté de Communes
Ordures Ménagères	Collecte	V		
Ordures Menageres	Traitement		V	
Emballages + Papiers	Collecte	V		
cilibaliages + Papiers	Traitement		V	
Verre	Collecte		V	
vene	Traitement		V	
Déchetteries	Collecte		V	V 1
Dechetteries	Traitement		V	
Cartons bruns	Collecte	V		
Cartons bruns	Traitement	V		
Biodéchets	Collecte			
Biodechets	Traitement		V	

1 : Aire de dépôt de déchets verts de Ruoms uniquement

CHAPITRE 2 : LA PREVENTION DES DECHETS

2.1. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA 2021-2025)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne Rhône-Alpes (PRPGD) adopté le 19 décembre 2019 prévoit la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle de chaque collectivité exerçant la compétence déchets.

Ce programme rendu obligatoire par la loi est composé d'un ensemble d'actions de prévention (réduction du gaspillage alimentaire, promotion de l'eau du robinet, promotion des couches lavables, achats éco-responsables, etc...) avec des objectifs de diminution des déchets fixés pour 2025 et 2031.

Le SICTOBA a proposé à ses adhérents de porter le nouveau PLPDMA avec la création d'un comité de pilotage constitué des représentants de chacune des communautés de communes sur la base de 4 élus maximum par CDC + 1 ou 2 techniciens par CDC.

Le programme d'actions est issu d'un travail mené au sein du comité de pilotage qui se réunit régulièrement. Ce programme peut, au fil des années, être réajusté en fonction des demandes et des opportunités du territoire.

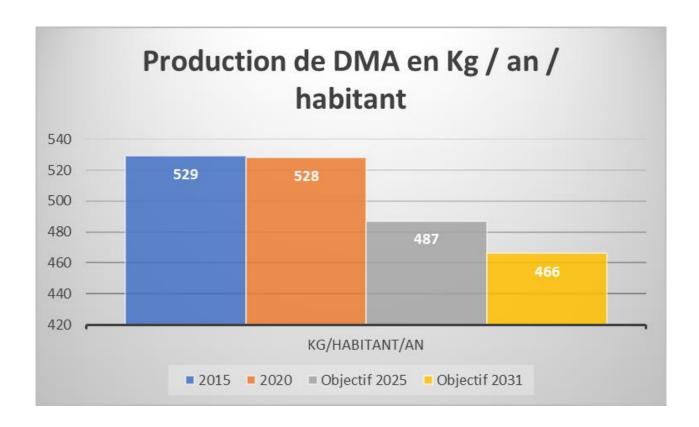
Les principales actions inscrites au programme sont les suivantes :

- Réduction du papier (expérimentation OUI PUB)
- Réutilisation (couches lavables, contenants réutilisables, valorisation du broyat)
- Réemploi (ressourceries, consigne du verre)
- Réduction des biodéchets (gaspillage alimentaire, compostage)
- Eco-exemplarité (charte des bonnes pratiques, manifestations éco-responsables, familles zéro déchet)
- Sensibilisation (animations scolaires, tourisme durable).

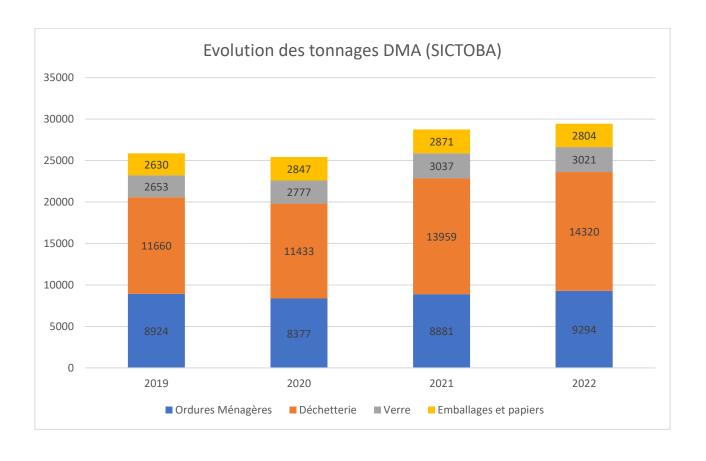
2.2. Indice de réduction des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) par rapport à 2015

Les tonnages de Déchets Ménagers Assimilés (DMA) comprennent :

- Les ordures ménagères résiduelles (OMr)
- Les emballages et papiers (CS)
- Le verre
- Les déchetteries



La baisse de DMA entre 2015 et 2020 est « seulement » de 1 kg : an / habitant. L'explication tient du fait que la collectivité a mis en place sur cette même période et suite à l'interdiction de brûlage de déchets verts, un service d'aires de dépôt de déchets verts. Sans ce service, les DMA en 2020 seraient de 477 kg / an / habitant.



2.3. Comment bien trier

Depuis 2019 les consignes de tri ont évoluées pour les bacs jaunes :



Tous les emballages en plastique et métal se trient !

Les barquettes alimentaires, les pots de yaourt, les pots de crème, les sachets de chips, le film alimentaire, le tube de dentifrice, les gourdes de compote, le papier aluminium et même les capsules de café en aluminium peuvent être triées.

Tous les papiers, journaux et magazines se trient également!

Le site internet de la collectivité a fait peau neuve. Les consignes de tri y sont détaillées à l'adresse suivante :

https://www.cc-gorgesardeche.fr/au-quotidien/dechets/comment-trier

L'application de notre partenaire Citeo (anciennement « éco emballage ») le « guide du tri » accompagne le geste de tri.



CHAPITRE 3: ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

3.1. Équipements disponibles pour la collecte

La collecte s'effectue en points de collecte pour tous les flux de déchets sur l'ensemble des 20 communes du territoire depuis septembre 2020. L'implantation des points a été pensée à l'échelle intercommunale en partenariat avec les communes.

Le dépôt des déchets s'effectue dans des colonnes aériennes, le système de contrôle d'accès pour les ordures ménagères résiduelles a été supprimé courant 2020. On peut désormais accéder aux colonnes sans carte magnétique.

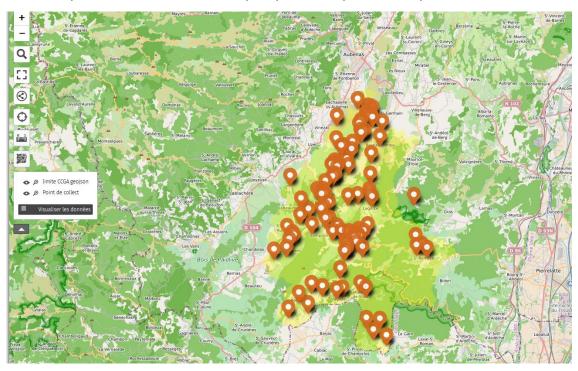
Des colonnes de grande capacité (4m3) ont une nouvelle fois été déployées courant 2022 afin d'augmenter les volumes disponibles et éviter les débordements (4 colonnes OMr et 10 colonnes cartons).

Lorsque le lieu le permet, les points sont équipés d'au moins un bac de chaque flux (OMr, emballages, cartons bruns et verre) donnant ainsi la possibilité aux usagers de jeter tous leurs déchets au même endroit.



3.2. Implantation des points de collecte

- → La carte est disponible en ligne sur le site de la communauté de communes : https://www.cc-gorgesardeche.fr/au-quotidien/dechets/la-collecte-des-dechets
- → Vous pouvez zoomer la carte au plus près de la position du point de collecte.



3.3. Détail des équipements et évolution

Depuis septembre 2020, l'ensemble des 20 communes sont équipées en points de collecte. Il y a 105 points de collecte répartis sur le territoire.

De nouvelles colonnes aériennes ont été déployées tout au long de l'année afin d'augmenter les volumes disponibles. Le tableau ci-dessous répertorie les équipements en place :

	Ordures Ménagères		Emballages	Cartons bruns		Verre*	Textiles
Nombre de contenants	216	49	392	158	10	290	25
Type de contenants	Colonne hors	Colonne hors	Colonne hors	Colonne hors	Colonne hors	Colonne hors	Colonnes hors
Type de contenants	sol de 2250 l	sol de 4000 l	sol de 2250 l	sol de 2250 l	sol de 4000 l	sol de 5000 l	sol
Ratio colonne /	1 colonne pour 59 habitants		1 colonne pour	1 colonne pour 93 habitants		1 colonne pour	1 colonne pour
habitants	1 colonne pou	ii 55 Habitants	40 habitants	1 colollile pour 95 habitants		54 habitants	624 habitants

Comparatif 2021 / 2022

Comparaison 2021/2022	Ordures Ménagères	Emballages	Cartons bruns	Verre*	Textiles
Ratio colonne / habitants en 2021	1 colonne pour 59 habitants	1 colonne pour 39 habitants	1 colonne pour 97 habitants	1 colonne pour 52 habitants	1 colonne pour 624 habitants
Ratio colonne / habitants en 2022	1 colonne pour 59 habitants	1 colonne pour 40 habitants	1 colonne pour 93 habitants	1 colonne pour 52 habitants	1 colonne pour 624 habitants

^{*} verre : avec les campings en 2021 et 2022

3.4. Collecte en points de collecte et fréquences

La collecte en points de collecte est réalisée par un prestataire pour la collecte des ordures ménagères (OMr), des emballages (CS) et des cartons. Des fréquences de collecte hebdomadaires sont définies pour chaque commune en fonction des saisons.

	Fréquences	réquences de collecte haute saison		Fréquences de collecte basse saison		
	ОМ	CS	Carton	ОМ	CS	Carton
Balazuc	2	2	1	1,5	1	1
Bessas	2	2	1	1,5	1	1
Chauzon	2	2	1	1,5	1	1
Grospierres	3	2	1	2	1	1
Labastide	2	2	1	1,5	1	1
Labeaume	3	2	1	2	1	1
Lagorce	3	2	1	2	1	1
Lanas	2	2	1	1,5	1	1
Orgnac	2	2	1	1,5	1	1
Pradons	2	2	1	1,5	1	1
Rochecolombe	2	2	1	1,5	1	1
Ruoms	5	3	2	2,5	2	1
Saint Alban	3	2	1	2	1	1
Saint Remèze	2	2	1	1,5	1	1
Salavas	3	2	1	2	1	1
Sampzon	2	2	1	1,5	1	1
Saint Maurice	2	2	1	1,5	1	1
Vagnas	2	2	1	1,5	1	1
Vallon	5	3	2	2,5	2	1
Vogué	3	2	1	2	1	1

- La fréquence de collecte 1,5 est une moyenne. Certains points sont collectés 1 fois par semaine et d'autres 2 fois par semaine.
- La fréquence de collecte 2,5 est une moyenne. Certains points sont collectés 2 fois par semaine et d'autres 3 fois d'autres fois par semaine.

3.5. Collecte en porte-à-porte et fréquences

La collecte en porte-à-porte est exclusivement réservée aux professionnels et services publics. Cette collecte est conditionnée à la signature d'un contrat et au paiement d'une Redevance Spéciale, calculée en fonction des fréquences de collecte choisies et du nombre de bacs à collecter.

3.6. Focus sur les déchetteries

La gestion des déchetteries est assurée par le SICTOBA. Il y en a trois implantées sur le territoire de la communauté de communes :

- → Ruoms
- → Vallon Pont d'Arc
- → Saint-Remèze

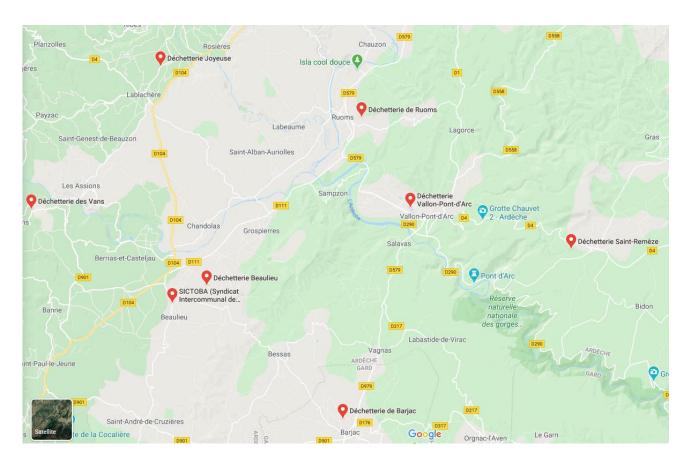
Ces 3 déchetteries comptent également des aires de dépôt des déchets verts. Celles de Vallon Pont d'Arc et Saint-Remèze sont gérées par le SICTOBA, alors que celle de Ruoms est gérée par la communauté de communes.

De par leur proximité, deux autres déchetteries sont aussi très utilisées par les usagers :

- → Celle de Barjac qui est gérée par le SICTOBA
- → Celle de Saint-Etienne-de-Fontbellon qui est gérée par le SIDOMSA : une convention entre les deux syndicats (SICTOBA et SIDOMSA) permet aux habitants des communes de Lanas, Vogüé, Saint-Maurice-d'Ardèche et Rochecolombe de l'utiliser.

IMPLANTATION DES DECHETTERIES

- → Carte d'implantation des déchetteries du SICTOBA (chaque administré peut accéder à l'ensemble des déchetteries du syndicat)
- → Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles sur le site internet du SICTOBA : https://www.sictoba.fr/-Les-dechetteries-.html



DECHETS ACCEPTES DANS LES DECHETTERIES

	Saint Remèze	Ruoms	Vallon	Saint Etienne de Fontbellon
Bois	V	V	V	V
Métaux	V	V	V	V
Cartons	V	V	V	V
Déblais / gravats			V	\
Encombrants	V	V	V	V
DEEE Equipements électriques et électroniques	V	V	V	V
Textiles		V	V	\
Batteries		V	V	\
Huiles de vidange			V	\
Huiles de fritures			V	\
Cartouches d'encre			V	
Polystyrène			V	V
Lampes			V	V
Piles			V	V
Déchets diffus spécifiques (DDS)			V	V
Mobilier des particuliers		V	V	V
Mobilier des professionnels		V		V
Pneumatiques			V	
Déchets verts		V	V	V

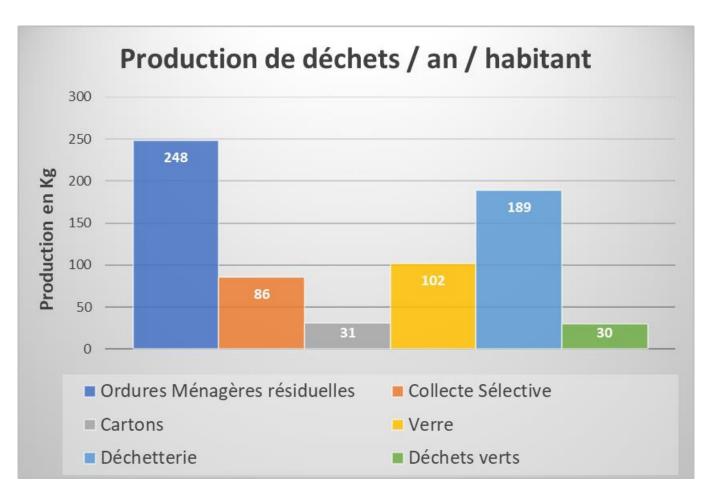
CHAPITRE 4: BILAN DE LA COLLECTE DES DECHETS

4.1. Production de déchets sur le territoire de la CCGA

Quelques chiffres clés :

- Ordures ménagères résiduelles : 3 806 tonnes collectées, soit 248 Kg / an / habitant
- Collecte Sélective (papiers et emballages) : 1 323 tonnes collectées, soit 86 Kg / an / habitant
- <u>Cartons</u>: 494 tonnes collectées (PAV + déchetteries), soit **31 Kg** / an / habitant (à noter que les professionnels du territoire déposent leurs cartons en déchetterie et sont donc comptabilisés dans le ratio).
- Verre : 1 559 tonnes collectées, soit 102 Kg / an / habitant (la collecte du verre des campings du territoire est incluse dans le ratio)
- <u>Déchetteries</u> (hors gravats) : 2 905 tonnes collectées, soit **189 Kg** / an / habitant
- <u>Déchets verts</u>: 469 tonnes collectées, soit **30 Kg** / an / habitant

Le graphique ci-dessous synthétise la quantité moyenne de déchets produite en Kg / an / habitant pour chaque flux à l'échelle de la communauté de communes :



4.2. Bilan de la collecte 2022

4.2.1. Collecte des OMr

La situation s'est nettement améliorée depuis 2021 grâce à l'action conjuguée de l'ouverture des tambours et l'achat de 49 colonnes de grande capacité.

Le poids moyen / an / habitant est plutôt bon en ce qui concerne le flux OMr. Il est bien inférieur à la moyenne relevée sur l'ensemble du SICTOBA mais également à la moyenne nationale.

L'abandon de la collecte au taux de remplissage (défaillances techniques) au profit de fréquences de collecte a également porté ses fruits.

4.2.2. Collecte Sélective (CS)

Le poids moyen / an / habitant est très bon. Cependant, le taux de refus CS est très élevé (27 kg / an / habitant).

Les fréquences de collecte mises en place semblent bien correspondre à la réalité du terrain.

4.2.3. Collecte des cartons

La pandémie de COVID et l'évolution des modes de consommation ont conduit à une augmentation importante des tonnages de cartons. La collecte des cartons s'effectue 1 fois par semaine sur l'ensemble du territoire, ce qui semble insuffisant sur une majorité de points de collecte. L'achat de 10 colonnes cartons de grande capacité (4 m3) a permis de limiter les débordements sur les points de collecte les plus utilisés.

Il est toutefois rappelé que l'usage des colonnes à cartons situées sur les points de collecte est strictement réservé aux particuliers. Les cartons des professionnels doivent être déposés dans les déchetteries (voir règlement de collecte et de facturation de la communauté de communes).

CHAPITRE 5: LE TRAITEMENT DES DECHETS

5.1. Localisation des unités de traitement existantes

Les déchets produits sur le territoire sont traités sur différents lieux en fonction du flux concerné :



Les OMr transitent par le quai de transfert du SICTOBA à Beaulieu puis sont acheminées vers **L'OPTIMALE**, nouvelle usine de production de Combustible Solide de Récupération (CSR) depuis mars 2021.

Les emballages sont collectés en flux multi matériaux (cartonnettes, plastiques, aluminium, journaux, revues et magazines). Ils transitent par le quai de transfert du SICTOBA à Beaulieu puis sont acheminés et triés au centre de tri **METRIPOLIS** à Portes-lès-Valence.





Le verre est trié à l'usine **MALTHA** de Lavilledieu (07). Il est ensuite acheminé à l'usine **BSN** à Labégude (07) pour la fabrication de nouvelles bouteilles en verre.

Le carton est trié chez **PLANCHER Environnement** à Lavilledieu et traité à l'usine **SAICA PAPER** à Laveyron (Drôme).





Les déchets verts sont soit compostés sur la plateforme de compostage de Barjac, soit pris en charge après broyage par le SICTOBA, par les agriculteurs locaux et la distillerie de Vallon-Pont-d'Arc qui les intègrent dans la fabrication de son compost.

Les biodéchets des ménages peuvent être triés à la source par le biais de composteurs individuels (pack composteur individuel proposé par le SICTOBA au tarif de 18.50 €, subvention déduite) ou sur des sites de compostage partagé.



5.2. Nature des traitements (dont valorisation)

Dans le tableau ci-dessous sont indiqués les prestataires qui effectuent le tri et le traitement de chacun des flux ainsi que le devenir des déchets et une définition succincte du mode de traitement.

	Tri	Traitement	Devenir des déchets
OMr	-	65 % Enfouissement 35 % Recyclage et valorisation énergétique	Transformation en Combustible Solide de Récupération (CSR)
Emballages plastiques	METRIPOLIS (Portes-les Valence 30)	Broyage	
Verre	MALTHA (Lavilledieu 07)	Four verrier	Une fois débarrassé des impuretés, le verre redevient du calcin qui sera fondu à plus de 1 500°C et transformé en bouteilles
Cartonnettes/Papiers	METRIPOLIS (Portes-les Valence 26)	Papeterie	Broyé puis mélangé à l'eau, le carton devient une pâte désancrée et épurée avec laquelle on fabrique de nouvelles feuilles rigides.
Emballages métalliques	METRIPOLIS (Portes-les Valence 26)	Broyage + four industrie sidérurgique	Les emballages métalliques sont broyés, fondus puis étirés et transformés en bobines, en barres ou en fils.
Biodéchets	Compostage de quartiers	SICTOBA	Transformation en compost
Cartons collectés par la CCGA	PLANCHER ENVIRONNEMENT (Lavilledieu 07)	SAICA PAPER à Laveyron (Drôme)	Fabrication de papier et d'emballages recyclés

5.3. Les déchetteries et aires de dépôt des déchets verts

En 2022, 14 320 tonnes de déchets ont été réceptionnées sur l'ensemble du territoire du SICTOBA, en additionnant les tonnages des déchetteries, ceux des aires de déchets verts ainsi que les cartons collectés par les communautés de communes.

	BARJAC	BEAULIEU	JOYEUSE	LES VANS	RUOMS	ST REMEZE	VALLON	Total général
AMIANTE				2,82	4,20		13,28	20,30
AUTRES MÉTAUX	3,71	3,71	3,71	3,71	3,71	3,71	3,71	25,99
BATTERIES	2,34	2,34	2,34	2,34	2,34	2,34	2,34	16,41
BOIS	186,78	78,54	332,88	282,92	207,30	56,42	258,36	1 403,20
BOIS A		10,92		76,02	53,60	15,52	78,34	234,40
CARTONS Dont 265,37t CDC GA	59,42	108,16	109,42	119,26	101,34	15,86	132,70	911,53
DÉCHETS VERTS dont 722t Barjac dont 632t Chassagnes dont 492t Rosières dont 900t Ruoms dont 150t St-Remèze dont 1 654t Vallon								4 550,00
DEEE	55,30	34,34	106,79	147,17	88,22	19,71	107,34	558,87
ECO DDS	7,04	2,85	9,94	10,32	8,58	1,83	8,50	49,06
ECO MOBILIER	137,94	78,50	192,64	203,58	167,98	37,14	198,06	1 015,84
ENCOMBRANTS	242,42	124,52	436,66	420,36	290,24	84,94	342,96	1 942,10
EXTINCTEURS HORS FILIÈRE	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,69
EXTINCTEURS								0,00
FERRAILLE	79,16	41,50	133,72	169,54	107,86	34,12	139,26	705,16
FILM	9,86	9,86	9,86	9,86	9,86	9,86	9,86	69,02
GRAVATS	299,10	143,95	426,25	539,30	399,40	122,55	578,30	2 508,85
HORS ECO DDS	3,36	0,54	2,47	2,28	1,84	0,19	1,69	12,35
HUILE MOTEUR	3,33	0,99	2,88	5,94	1,71	0,90	2,79	18,54
HUILE VÉGÉTALE	0,87	0,18	1,18	1,15	1,10		1,24	5,73
LAMPES	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	1,62
PILES	0,50	0,28	0,99	1,59	0,38	0,00	0,43	4,17
PNEUS ALIAPUR				14,14			13,00	27,14
PNEUS HORS FILIÈRE				1,52			1,52	3,04
POLYSTYRÈNE	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	17,25
RECYCLERIE				26,95	26,95		26,95	80,86
CARTOUCHES D'ENCRE	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,30
RADIOGRAPHIES	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	0,86
TEXTILES	19,60	19,60	19,60	19,60	19,60	19,60	19,60	137,20
Total général	1 113,69	663,74	1 794,29	2 063,32	1 499,17	427,64	1 943,18	14 320,45

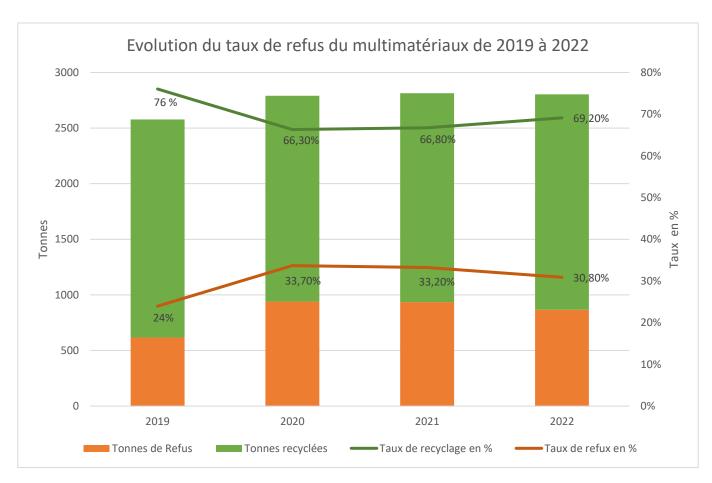
Par rapport à 2021, on constate une augmentation de 2.6 %, soit + 363 tonnes. Celle-ci est principalement due à une augmentation significative des déchets verts pour la deuxième année consécutive.

Les plus fortes augmentations relevées sont :

- Les déchets verts (+ 578 tonnes)
- Les cartons (+ 85 tonnes)
- Les gravats (+ 44 tonnes)
- Recyclerie (+ 23 tonnes)

Le taux de recyclage des déchetteries et aire de dépôt des déchets verts avoisine les 86 %. Environ 13 % sont enfouis et 1 % nécessitent un traitement spécifique.

5.5. Refus de tri



Jusqu'en 2018, la collecte du flux multi matériaux était réalisée par le SICTOBA sauf pour la CC du Pays des Vans en Cévennes. En 2019, la collecte du flux multi matériaux a été reprise par les communautés de communes adhérentes au SICTOBA. A partir de cette date on note une augmentation du taux de refus qui s'est encore accentuée en 2020, avant de se stabiliser en 2021 et de diminuer légèrement en 2022.

Ce taux de refus reste très élevé : 1 camion sur 3 est refusé à l'entrée du centre de tri METRIPOLIS à Portes-lès-Valence car son chargement n'est pas conforme aux consignes de tri. Ces erreurs de tri coûtent cher à la collectivité et au contribuable.

CHAPITRE 6 : L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

6.1. Collecte en points de collecte

A compter de 2020, et pour l'ensemble des 20 communes, la prestation est réalisée par la société Plancher Environnement basée à Lavilledieu dans le cadre d'un marché public. La collecte s'effectue par chargement automatisé. Un seul chauffeur par véhicule.

Basse saison:

• 2.5 ETP (chauffeur poids lourds) avec 3 camions de 26 T (collecte automatisée)

Haute saison:

• 3.5 ETP (chauffeurs poids lourds) avec 3 camions de 26 T (collecte automatisée)

6.2. Nettoyage et maintenance des points de collecte

Le nettoyage des points de collecte est effectué conjointement par des agents de la communauté de communes et les agents des services techniques communaux :

Basse saison:

• 2 ETP : 2 agents de la collectivité affectés à l'entretien et la maintenance des points de collecte.

Haute saison:

• 3 ETP : soit un agent supplémentaire en saison estivale pour faire face à l'affluence touristique et la forte augmentation des volumes de déchets durant cette période.

6.3. Collecte en porte-à-porte

En 2022, la collecte en porte-à-porte pour les professionnels et services publics (déchets assimilés) a été réalisée par la société PLANCHER ENVIRONNEMENT basée à Lavilledieu. La collecte s'effectue par chargement arrière pour la collecte des bacs roulants.

Basse saison:

• 1.5 ETP avec 1 BOM 3.5 T (Benne à Ordures Ménagères) et 1 BOM 19 T.

Haute saison:

• 5.5 ETP avec 2 BOM 3.5 T (Benne à Ordures Ménagères) et 2 BOM 19 T.

CHAPITRE 7: LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

7.1. Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT

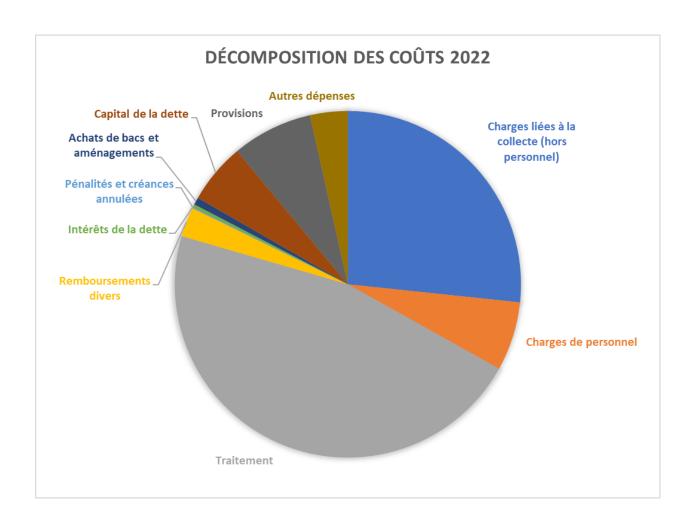
Fournisseur	Fournisseur Objet		Montant TTC
ANCO	Nettoyage des bacs	Fonctionnement	68 519
ASTECH	Fourniture de bacs	Investissement	26 886
Plancher Environnement	Collecte des points de collecte	Fonctionnement	1 062 366

7.2. Le financement du service public

La gestion des déchets ménagers de la communauté de communes est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) complétée par une redevance spéciale pour certaines catégories de professionnels.

Les Dépenses

Objet	Montant TTC
Charges liées à la collecte (hors personnel)	1 062 366
Charges de personnel	256 370
Traitement	1 848 274
Remboursements divers	109 772
Pénalités et créances annulées	3 711
Intérêts de la dette	11 757
Achats de bacs et aménagements	26 886
Capital de la dette	225 118
Provisions	300 000
Autres dépenses	140 009
TOTAL	3 984 262



Les Recettes

Objet	Montant TTC
Excédent reporté	374 695
Remboursement charges de personnel	18 126
TEOM	3 284 884
Redevances	336 177
FCTVA	4 837
TOTAL	4 018 718

